



Fiche de poste - Enseignant spécialisé **du premier degré**  
Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) de SAINT-VENANT

**RÉFÉRENCE**

Référence : circulaire 2007-194 du 14 mai 2007

Décret 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré

**MISSIONS**

Les Dispositifs Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (D-ITEP) accueillent des enfants ou adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment sous forme de troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants et adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguant différentes expertises professionnelles et à un accompagnement personnalisé.

Le Dispositif ITEP de Saint Venant accueille :

- Sur le niveau 6/12 ans : 45 jeunes en internat de semaine et 10 jeunes en accueil de jour
- Sur le niveau 12/18 ans : 8 jeunes en internat de semaine et 6 jeunes en accueil de jour.
- Un SESSAD est dédié au suivi de 15 situations âgées de 5 à 20 ans.

Le Dispositif ITEP offre à chaque situation, dans le cadre de son unité d'enseignement, un projet personnalisé de scolarisation. La mise en place de ce projet de scolarisation est assurée par des professeurs des écoles spécialisés.

**QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES**

La scolarisation est organisée dans un cadre modulable de regroupements d'élèves. Ces regroupements peuvent varier d'un maximum de 5 élèves seuls avec l'enseignant jusqu'à des groupes de 15 élèves en co-intervention avec un personnel éducatif.

Le travail en partenariat est alors indispensable pour offrir aux jeunes une scolarisation la plus adaptée et la plus pertinente possible. Le partenariat peut se faire à l'interne du Dispositif ITEP avec les personnels éducatifs, thérapeutiques et sociaux mais aussi vers l'extérieur auprès des collègues enseignants de milieu ordinaire accueillant les jeunes du Dispositif dans le cadre de l'inclusion. En effet, le Dispositif ITEP s'oriente de plus en plus vers une scolarité inclusive permettant un retour progressif du jeune vers une scolarité ordinaire.

Des informations complémentaires concernant le fonctionnement des ITEP peuvent être trouvées sur le site Eduscol (« Scolarisation des enfants présentant des Troubles des conduites et des comportements » - Août 2012).

Les enseignants seront soumis à un horaire hebdomadaire de service de 27 heures réparties comme suit : 24 heures devant élèves, 3 heures de coordination et de synthèse, d'animation pédagogique ou encore de rencontres avec les parents.

**Profil attendu des enseignants :**

Les candidats doivent être titulaires du CAPPEI, *de préférence option Unité d'Enseignement*.

Ils doivent en outre :

- manifester un intérêt pour les publics présentant des troubles à dominante psychologique (une expérience réussie, même limitée, auprès de jeunes d'un tel profil serait un atout indéniable),
- avoir la volonté de s'engager dans un projet novateur,
- être capables de travailler en équipe pluridisciplinaire (à l'interne) et en partenariat (à l'externe),
- disposer d'une bonne maîtrise didactique (en liaison avec les paliers 1 et 2 du socle commun) et de compétences dans le champ des démarches pédagogiques adaptatives et des conduites de détours.